



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 15 janvier 2020

Service Economie Rurale
Agricole et Forestière
Structures, installation
et modernisation des exploitations
agricoles

Affaire suivie par Sylvain RIGAUX
sylvain.rigaux@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 62

NOTE D'INFORMATION

A l'attention des Maires

Objet : Calamités agricoles – sécheresse fourrage 2019

L'agriculture mosellane a connu une grave sécheresse lors de l'été 2019. Une procédure dite des calamités agricoles est mise en place sur la base de l'arrêté ministériel de reconnaissance du 24 décembre 2019.

Vous trouverez ci joint copie de l'arrêté ministériel.

Je vous serai reconnaissant de procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article D.361-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Les agriculteurs exploitant des surfaces fourragères disposeront de ce délai pour déposer leur demande d'indemnisation auprès de la Direction départementale des territoires.

Ils disposent de deux possibilités de déclaration :

- par Télédéclaration sur le site « Mes démarches ». L'utilisation de cette procédure, à promouvoir, permettra le versement rapide d'un acompte sur l'indemnisation.
- par formulaire papier disponible sur le site de la préfecture ou à demander auprès de la DDT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Chef du service d'économie
rurale agricole et forestière

Pascal DUCHÊNE

